

Conférence départementale d'accueil du jeune enfant

Jeudi 1^{er} octobre 2009

intervention de

Pascal Popelin

Vice-président du Conseil général
Premier adjoint au maire de Livry-Gargan

1 X 09

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux d'ouvrir les travaux de cette 4^e conférence départementale d'accueil du jeune enfant et je vous remercie de votre présence à ce moment d'échange qui constitue, à chaque édition, un temps fort de la réflexion collective sur le développement de l'offre d'accueil à destination de la petite enfance.

Il est important que nous nous mobilisions sur ce sujet. En effet, l'accueil de la petite enfance en Seine-Saint-Denis, c'est avant tout un taux de réponse aux besoins des familles faible, en tout cas inférieur à la moyenne nationale et à la moyenne régionale.

Pour autant -et cette journée en est aussi la preuve- notre département peut compter sur un réseau de professionnels et d'institutions particulièrement investis, soucieux de contribuer à la résorption de ce retard et engagé dans de nouveaux efforts pour améliorer la situation actuelle.

Pour ce qui est du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, cet engagement s'est concrétisé par l'adoption d'un plan de relance des modes d'accueil de la petite enfance, souhaité par le président Claude Bartolone et que j'ai eu l'honneur de préparer et de présenter à l'Assemblée départementale le 5 juin 2008. Je vous rappelle que la collectivité départementale s'est fixé l'objectif de contribuer à la création de 3500 places nouvelles d'ici à 2011. Une enveloppe de près de 10 millions d'euros supplémentaires par an a été débloquée, en dépit d'une situation budgétaire et financière particulièrement contrainte, sur laquelle je ne reviendrai pas. Lors de la précédente conférence d'accueil du jeune enfant, qui s'est tenue le 26 juin 2008 à Livry-Gargan, le président du Conseil général et moi-même vous avons détaillé ce nouveau plan départemental.

Parce que je pense qu'il est toujours nécessaire de rendre des comptes de façon régulière sur la mise en œuvre d'un plan, après son annonce, je souhaite ici vous faire part du premier bilan d'étape que la collectivité départementale est en mesure de dresser, à l'issue d'un peu plus d'une année de travail.

Trois grands axes constituaient ce plan.

Développer et rendre plus accessible l'accueil individuel

Conformément à nos engagements, l'Allocation départementale d'accueil du jeune enfant (ADAJE Seine-Saint-Denis) a été créée à compter du 1^{er} septembre 2008. Elle bénéficie désormais à près de 5 800 familles du département ayant recours à une assistante maternelle agréée. Cela représente une dépense annuelle nouvelle de l'ordre de 5,2 millions d'euros pour le Département. Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif, le nombre de bénéficiaires a connu une augmentation de 20%, ce qui atteste de la pertinence de cette aide directe aux familles, notamment en cette période de crise économique et de baisse du pouvoir d'achat.

Afin de garantir la qualité de l'accueil des tout-petits et de revaloriser le métier d'assistante maternelle, le Conseil général s'est également appliqué à renforcer ses dispositifs de formation à l'attention de ces professionnels de la petite enfance, bien souvent peu reconnus. 817 assistantes maternelles agréées ont pu en bénéficier, au titre de l'année 2008. Il y en aura 835 en 2009 et 1031 en 2010. Le récent partenariat conclu avec l'Education nationale leur offre de surcroît la possibilité de passer le CAP petite enfance et ainsi de prétendre à une véritable évolution de carrière.

Toujours dans le domaine de l'accueil individuel, les services départementaux -en lien avec les services de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis- ont travaillé activement au cours de ces derniers mois à la création du Relais départemental d'assistantes maternelles (RDAM). Cet outil, qui devrait être très prochainement opérationnel et qui sera situé à Bobigny, poursuit plusieurs objectifs, parmi lesquels la mise en concordance de l'offre et de la demande, l'accompagnement des assistantes maternelles au chômage et le soutien aux projets innovants, tel que le regroupement de professionnelles.

L'ensemble de ces actions a d'ores et déjà permis de lever certains freins au développement de ce secteur d'activité, potentiellement créateur d'emplois et pouvant constituer une solution attractive pour les parents. Pour cette raison, le Conseil général entend poursuivre ses efforts dans ce domaine.

En matière d'innovation et de développement de l'accueil collectif -deuxième grand axe de notre plan de relance- de nombreuses mesures se sont également concrétisées, au cours de ces derniers mois.

Nous nous sommes naturellement intéressés, en tout premier lieu, aux conditions d'un meilleur fonctionnement de nos 56 crèches départementales, avec l'objectif d'optimiser leur potentiel d'accueil. En mars 2008, seuls 5 établissements relevant de notre responsabilité proposaient aux familles qui le souhaitent un accueil en temps diversifié. Dès la rentrée de septembre 2008, 12 crèches supplémentaires sont passées en mode multi-accueil. Depuis la rentrée 2009, ce sont au total 44 établissements qui fonctionnent avec ce mode d'organisation, dépassant ainsi la feuille de route que nous nous étions initialement fixée. Ce changement, opéré en à peine 18 mois permet aujourd'hui de mobiliser 150 places supplémentaires, qui bénéficient à 300 enfants. Je veux ici souligner l'ampleur du travail qui a été accompli dans ce domaine par la direction de l'enfance et de la famille du Conseil général, ainsi que l'engagement des personnels des crèches départementales pour réussir la mise en place de ce nouveau fonctionnement, en dépit de toutes les inquiétudes qu'il soulevait.

Nous souhaitons aussi favoriser l'émergence de micro-crèches sur notre territoire, structures innovantes dont la création a été rendue possible par un décret de février 2007. Nous avons à ce titre proposé aux communes et aux associations qui souhaitaient s'engager dans ce type de projet, les mêmes conditions de financement que celles accordées aux établissements d'accueil classiques. Plusieurs projets de micro-crèches sont actuellement connus de nos services. Deux d'entre eux ont d'ores et déjà en cours de concrétisation à Aulnay-sous-Bois.

D'un point de vue plus global, les mesures départementales visant à encourager la création ou l'extension de structures d'accueil collectif ont permis en 2008 l'ouverture de 398 nouvelles places en Seine-Saint-Denis. Pour 2009, selon les prévisions des services départementaux, on estime à environ 800 les créations.

Dernier axe de notre plan de relance, nous voulions créer les conditions d'un meilleur accompagnement des communes, souvent contraintes de ralentir le rythme de réalisation de leurs projets de création de structure, en raison du coût très important qu'ils induisent.

Une première réponse aux besoins de financement des villes a été apportée dès l'année 2008 : le doublement du plafond des aides à l'investissement et l'augmentation de 20% des subventions départementales de fonctionnement.

Nous souhaitons toutefois aller encore plus loin dans le partenariat qui nous lie aux communes, en proposant à chaque maire la signature d'une convention bipartite permettant de fixer les engagements réciproques du Département et de la ville. J'ai pu, à ce jour, rencontrer personnellement 19 maires et leurs équipes, afin d'échanger sur les éléments pouvant être constitutifs d'un tel document. De nouvelles réunions de travail sont programmées dans les semaines à venir et je souhaite que celles-ci se poursuivent à un rythme soutenu jusqu'à la fin de l'année 2009. Ces temps d'échange ont d'ores et déjà permis de faire avancer de nombreux projets, y compris sur la question sensible du transfert des crèches départementales aux communes. Des engagements fermes ont d'ailleurs été pris dans ce domaine avec certains maires, intéressés par les nouvelles conditions plus incitatives que nous leur proposons.

La première convention petite enfance a été signée avec la ville d'Aulnay-sous-Bois au mois de mars dernier. D'autres devraient très prochainement suivre, une dizaine d'entre elles étant actuellement en cours de finalisation.

Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas chômé, pour que les engagements pris par l'exécutif départemental en juin 2008 dépassent le simple cadre de la déclaration d'intention et connaissent très vite leurs premières concrétisations. Je n'oublie toutefois pas que les résultats très encourageants auxquels nous pouvons aujourd'hui prétendre, sont aussi le fait des partenaires, qui nous pleinement accompagnés dans notre démarche, je pense, en particulier, à la Caisse d'allocations familiales et aux communes. Je veux aussi remercier les services départementaux et notamment personnels de la direction de l'enfance et de la familles pour leur mobilisation.

Pour conclure, permettez-moi quelques mots sur les récentes évolutions législatives et réglementaires. Opportunes pour certains, elles soulèvent de vives inquiétudes auprès d'autres. Je veux ici évoquer plus particulièrement le projet relatif à l'expérimentation des jardins d'éveil, qui comporte du point de vue de la majorité départementale deux risques :

D'une part, le taux d'encadrement prévu pour ce type de structure -sensiblement inférieur à celui des crèches- ne nous semble pas garantir la qualité de l'accueil réservé aux tout-petits.

D'autre part, en autorisant l'accueil d'enfants au-delà de la limite d'âge de trois ans, et en retardant de fait l'âge d'entrée à la maternelle, ces structures tendent à se substituer à l'Education nationale. Si l'on voulait progressivement décaler l'entrée dans le système scolaire d'une année, continuer de faire payer les familles quand l'école est gratuite, on ne s'y prendrait pas autrement ! Nous redoutons que telle soit l'idée...

Pour ces deux raisons principalement, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a décidé de ne pas s'engager dans le financement d'expérimentations de jardins d'éveil. Nous voulons nous concentrer sur ce qui nous semble être l'urgence être le cœur des besoins des familles, à savoir l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Toutefois, bien sûr, tous les dossiers de demande d'agrément qui seront transmis aux services départementaux pour ce type de projets seront instruits dans les conditions fixées par la loi. Considérant les différentes interrogations qui nous parviennent sur ce sujet ; de part et d'autre, il m'a semblé utile d'éclaircir la position de la collectivité départementale.

En vous remerciant de votre attention, je vous souhaite de bons travaux.